

nie et au Kenya, ainsi que les voyages du secrétaire d'État aux Affaires extérieures à la Barbade, à Sainte-Lucie, en Jamaïque, en France et à Bruxelles.

On peut se procurer la liste des représentants étrangers au Canada en s'adressant à la Direction des programmes d'information au Canada.

Privilèges et immunités

Le Ministère assume la responsabilité de l'interprétation et de l'application, au Canada comme à l'étranger, des principes que renferment différents accords internationaux sur les privilèges et immunités touchant les missions diplomatiques et consulaires et les organisations internationales.

En 1979, le Bureau des affaires juridiques a poursuivi son étude de l'évolution du droit international relatif aux privilèges et immunités des organisations internationales; il a également fourni des avis là-dessus. Dans ce contexte, on s'est penché sur le statut juridique ainsi que sur les privilèges et immunités à accorder à la nouvelle Organisation des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (OPAN) dont le Canada est membre et qui remplacera la Commission internationale des pêches de l'Atlantique Nord-Ouest (CI-PAN). Le siège de l'OPAN sera implanté en Nouvelle-Écosse. On a également entrepris une étude sur l'octroi de

certains privilèges et immunités au Fonds commun, nouvel organisme international devant être créé en vue d'améliorer la coopération internationale dans le domaine des produits de base.

Outre ces développements du droit international, le Bureau a entrepris un examen de la législation en vigueur afin d'assurer que la protection accordée aux missions étrangères et à leur personnel au Canada est pleinement conforme aux obligations internationales du Canada.

Pendant l'année, le Ministère a continué de négocier des arrangements administratifs réciproques avec d'autres pays en vue de faciliter l'embauche à l'étranger de personnes à charge de ses employés affectés à ses missions diplomatiques et consulaires. Ces efforts se poursuivront dans les mois à venir étant donné que s'accroît le nombre des couples qui travaillent et que les possibilités de travail à l'étranger sont devenues un facteur essentiel d'une affectation. En retour, certaines facilités sont accordées aux personnes à charge de représentants au Canada de pays avec lesquels le Canada a signé un arrangement prévoyant l'entrée sur le marché du travail.

En septembre 1979, le Ministère a publié une version révisée et élargie de sa brochure intitulée *Privilèges accordés aux représentants diplomatiques au Canada*, qu'il a distribuée à toutes les missions accréditées au Canada.